



**Prévenir et régler
les différends**
dans le système sportif canadien



Photo: Don Galbreith

Diverses situations dans la carrière d'un entraîneur peuvent mener à des malentendus, désaccords ou différends.

Bien que vos propres décisions à titre d'entraîneur peuvent être contestées, il peut arriver également que vous ayez un différend avec un organisme de sport qui pourrait sérieusement nuire à vos ambitions de carrière d'entraîneur. Il est donc important de vous informer de vos droits et obligations, avant qu'il ne soit trop tard.

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) est un organisme sans but lucratif qui offre des services de prévention et de règlement des différends à la communauté sportive, au niveau national. Ce dépliant donne une vue d'ensemble des ressources de prévention et règlement des différends à la portée des entraîneurs canadiens.

Prévention et règlement
des différends :

Entraîneurs



Photo: Kurt Knoek Photography

Prévention des différends

Les exemples suivants décrivent des situations susceptibles d'être à l'origine de différends. Ils sont accompagnés de recommandations pour réduire les risques de différends dans de telles situations.

CONTRATS ET ENTENTES : Ils définissent les conditions d'une relation à des fins d'emploi, de commandite, etc. Il peut y avoir rupture de contrat lorsqu'une partie ne remplit pas ses obligations. Les risques de différends peuvent être réduits lorsque :

- l'entente est exempte d'énoncé ambigu, évitant toute fausse interprétation;
- l'entente est entièrement lue et comprise avant d'être signée,

L'ajout d'une clause de médiation et d'arbitrage au contrat aide au règlement de différends.

STATUT PROFESSIONNEL : Une injustice survient lorsque les titres de compétence, nominations ou autres affectations professionnelles sont fondés sur des critères sans lien avec les compétences ou sans pertinence. Les risques sont réduits lorsque :

- le processus de décision est géré de manière juste et équitable, sans discrimination ni partialité;
- les critères sont communiqués clairement par écrit aux candidats potentiels;
- les entraîneurs connaissent et comprennent les critères et politiques applicables.

QUESTIONS DISCIPLINAIRES : Sanctions imposées aux entraîneurs pour comportements inacceptables. Les risques sont réduits lorsque :

- un code de conduite régit le comportement des entraîneurs et définit clairement les sanctions applicables;
- les sanctions imposées sont justifiables et correspondent à la gravité de la violation.

Facilitation de règlement

Le processus de facilitation de règlement (FR) permet de régler les malentendus et désaccords avant qu'ils ne deviennent des différends. Ce service est offert **gratuitement** par le CRDSC pour aider les organismes nationaux de sport et leurs membres à s'entendre sur une solution par consensus.

Le processus de FR est informel et confidentiel. Il peut aider à n'importe quel stade du différend. Il permet aux parties de discuter ouvertement des enjeux et solutions possibles en présence d'une tierce partie indépendante.

Règlement des différends

En plus de la facilitation de règlement, le CRDSC offre présentement trois types de services de règlement de différends :

- Médiation
- Méd-Arb
- Arbitrage

Des renseignements détaillés sur ces services sont disponibles sur le site Internet du CRDSC.

Lorsque les entraîneurs croient avoir été traités injustement, il est important qu'ils s'informent rapidement des options disponibles pour faire appel. Afin de se prévaloir des services de règlement des différends du CRDSC, les entraîneurs doivent avoir épuisé les procédures d'appel internes prévues aux règlements de leur organisme de sport. Les procédures du CRDSC seront régies par le Code canadien de règlement des différends sportifs (disponible sur le site Internet du CRDSC).

Ressources du CRDSC pour les entraîneurs

- Pour plus de renseignements sur la prévention des différends, les ressources en ligne sur le site Internet du CRDSC sont gratuites;
- Le mandat actuel du CRDSC est de régler les différends entre les organismes nationaux de sport et leurs membres;
- Le CRDSC offre également un programme de services rémunérés afin de rendre disponibles ses services de règlement de différends à d'autres membres de la communauté sportive. Veuillez communiquer avec le CRDSC pour vérifier si votre différend se qualifie.

Pour nous joindre

Par téléphone :
Local (514) 866-1246
Sans frais 1-866-733-7767

Via l'Internet :
www.crdsc.ca

Par télécopieur :
Local (514) 866-1246
Sans frais 1-877-733-1246

En personne / Par courrier :
1080, côte du Beaver Hall
Bureau 950
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada remercie Sport Canada pour sa généreuse contribution financière.

